

VILLERS INFOS

BULLETIN D'INFORMATION DE LA COMMUNE DE VILLERS-MARMERY

JUILLET 2021

INFORMATIONS

SECRETARIAT DE MAIRIE

Lundi et Mercredi : 16h30 à 18h30
Mardi et Jeudi : 10h30 à 11h30

Téléphone : 03.26.97.92.68
mairiedevillers.marmery@wanadoo.fr
Site : www.villersmarmery.fr

AGENCE POSTALE

Lundi au Vendredi de 8h à 13h
Samedi de 8h à 11h
Téléphone : 03.26.97.06.48

COLLECTES DES DÉCHETS

- Ordures ménagères : le Mardi
- Collecte sélective : le Vendredi

Les horaires peuvent varier en fonction de la météo (canicule...)

NUMÉROS D'URGENCE

SAMU

15

Police secours

17

Pompiers

18

Appel d'urgence européen

112

Numéro d'urgence pour personnes sourdes et Malentendantes

114

Centre anti-poison 03.83.32.36.36



Photo d'orchis pourpre (*orchis purpurea*) qui est une espèce d'orchidées que l'on trouve sur notre territoire. Elle fait partie de la liste rouge des espèces menacées en France.

Source : <https://inpn.mnhn.fr>



SOMMAIRE

Le mot des commissions communales	page 3
Informations - État Civil	page 4
Informations diverses	page 5
Canicule.....	page 19
Feux de récolte	page 21
Commerces alimentaires	page 22
Actualités sur notre commune.....	page 23
Le calendrier des évènements	page 30
Les associations	page 31
Vie associative	page 32
Contacts utiles	page 39
Les entreprises locales et les maisons de champagne	page 41
Jeux.....	page 42
Marche.....	page 43

LE MOT DES COMMISSIONS COMMUNALES

Commission Voiries et Chemins communaux

Il est demandé aux vigneronnes de ne plus tourner au frein avec les tracteurs dans les chemins ainsi que sur les routes goudronnées pour garder en bon état les accès aux parcelles.

Pour les Viticulteurs effectuant du travail du sol dans les vignes, merci de vous arrêter en limite de propriété ou nettoyer après votre passage pour éviter tout déchet sur les voies communales.

La Commission fait également le lien entre les besoins en éclairage public, la voirie, les avaloirs... et les services du Grand Reims.

Si des problèmes se posent nous établissons des fiches navette accompagnées du détail et/ou photos éventuelles pour préciser la ou les demandes.

Pour tout problème, merci d'envoyer un mail à la mairie : mairiedevillers.marmery@wanadoo.fr avec une photo afin de pouvoir visualiser au mieux le problème (si possible).

Commission Action Sociale

Bonjour à toutes et tous,

2020, une année particulière pour chacun d'entre nous. La crise sanitaire a perturbé toutes les manifestations.

Vous êtes de plus en plus nombreux à apprécier le Repas des Aînés, un moment de rencontre et de convivialité autour d'un Repas et d'une Animation Musicale.

Il est de nouveau envisageable de se projeter sereinement pour cette journée.

Le CCAS pense organiser le traditionnel Repas des Aînés, offert par la Commune, aux personnes de 65 ans et plus.

Il a été retenu la date du DIMANCHE 7 NOVEMBRE 2021 à la salle Polyvalente de Villers Marmery.

Nous vous rappelons que vous avez la possibilité d'inviter des amis.

Des invitations vous seront adressées quelques semaines avant cette festivité.

En attendant le plaisir de vous retrouver et comptant sincèrement sur votre présence, la commission « Action sociale » vous adresse leurs meilleures salutations.

Commission Environnement et Qualité de la Vie

Nous remercions toutes les personnes ayant participé au fleurissement du village.

Pour les projets à venir, la commission a décidé de continuer l'aménagement du city stade en y mettant des fleurs et des arbres. Les terrains de pétanque vont être eux aussi prochainement refaits.

INFORMATIONS - ÉTAT-CIVIL



Naissances

Maxime PONSIN - 13 Janvier
Rafaël MALOT-VILLIÈRE - 23 Janvier
Victoire THIRION - 23 Avril
Chloé BOUR - 06 Juin

Décès

Bernadette DEVAVRY - 24 Février
Andrée VARNET - 06 Mai
Bernard BEUDOT - 28 Juin

Reconnaissance anticipée, pensez à faire la déclaration !

La filiation d'un enfant au sein d'un couple non marié ne s'établit pas automatiquement. Elle se fait différemment à l'égard du père et de la mère. Lorsque le nom de la mère figure sur l'acte de naissance, le lien de filiation maternelle est établi. En revanche, **avant ou après la naissance de l'enfant, le père doit obligatoirement faire une reconnaissance de paternité.**

Pièces à fournir :

- Justificatif d'identité
- Justificatif de domicile
- Indiquer vos professions

Les modalités de délivrance des actes d'Etat Civil

La demande peut être effectuée au secrétariat ou par correspondance (courrier, courriel)

Pour toutes demandes, vous devez préciser votre qualité (personne concernée par l'acte, ascendant, descendant, ...) et indiquez la filiation de la personne concernée (les noms et prénoms de ses parents, nom de jeune fille pour les femmes mariées).

En l'absence de vérification possible par le service de l'état civil de votre lien de parenté avec la personne concernée par l'acte, votre demande ne pourra pas être traitée.

Aussi, nous vous invitons à effectuer celle-ci sur le site service-public ou par courrier en fournissant la preuve de votre lien de parenté par tout document en votre possession (photocopie de livret de famille, actes d'état civil, ...).

Merci de joindre à votre demande une enveloppe timbrée et libellée à vos nom et adresse.

Vous souhaitez vous marier ?



Vous devez venir retirer un dossier de mariage en mairie en vous présentant au moins 2 mois avant la date fixée (voir avec le secrétariat pour la date). La mairie étant celle du domicile ou de la résidence de l'un des époux (ou des parents des époux), qui doit habiter dans cette commune de façon continue depuis au moins un mois à la date de publication.

Les deux futurs époux doivent déposer au secrétariat de mairie (1 mois avant le mariage minimum) :

- le dossier rempli
- une copie intégrale d'acte de naissance datant de moins de 3 mois
- une copie de la carte d'identité de chacun des futurs époux
- une attestation de domicile ou de résidence accompagnée d'un justificatif (factures EDF, GDF, téléphone, avis d'imposition...)
- un certificat du notaire s'il a été fait un contrat de mariage, une copie de la carte d'identité de chacun des futurs époux
- l'identité des témoins qui devront être majeurs
- une copie de la carte d'identité des témoins (minimum 2 et maximum 4)

INFORMATIONS DIVERSES

Conclusion d'un PACS (Pacte Civil de Solidarité)



Le pacte civil de solidarité (Pacs) est un contrat. Il est conclu entre 2 personnes majeures, de sexe différent ou de même sexe, pour organiser leur vie commune. Le Pacs est ouvert aux couples de même sexe ou de sexe différent.

Pièces à fournir :

- Convention de Pacs (convention personnalisée ou formulaire complété cerfa n°15726*02)
- Déclaration conjointe d'un pacte civil de solidarité (Pacs) et attestations sur l'honneur de non-parenté, non-alliance et résidence commune (formulaire cerfa n°15725*03)
- Acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 3 mois
- Pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, passeport, ...) délivrée par une administration publique (original +1 photocopie).

Le PACS doit être enregistré dans la commune de résidence des deux partenaires.

Il faut prendre rendez-vous pour pouvoir procéder à la conclusion du PACS et surtout déposer votre dossier au minimum une semaine avant.

Pour faire ou refaire votre carte d'identité et/ou passeport

Depuis le 28 mars 2017, seules les mairies équipées du dispositif de recueil pour les passeports sont habilitées à recevoir les formulaires de demande.

Il est possible d'effectuer votre pré-demande de Carte Nationale d'Identité et/ou Passeport en 5 étapes !

1. Créez votre compte sur le site www.service-public.fr
2. Achetez votre timbre dématérialisé
3. Remplissez le formulaire de pré-demande CNI et/ou passeport en ligne
4. Imprimez votre pré-demande
5. Prenez rendez-vous dans une mairie équipée d'un dispositif de recueil (*la mairie de Tours-sur-Marne (03.26.58.93.13) est la plus proche dans notre secteur*)

Depuis le 31 Mai 2021, notre département est concerné par la nouvelle carte d'identité au format carte bancaire (dotée d'une puce électronique, hautement sécurisée).

Inscription sur la liste électorale

L'inscription est automatique pour les jeunes de 18 ans (sous certaines conditions), ainsi que pour une personne ayant obtenu la nationalité française après 2018.

En dehors de ces situations, il est nécessaire de demander à être inscrit sur les listes électorales (liste électorale d'une mairie ou consulaire) pour pouvoir voter (inscription en Mairie avec formulaire ou directement sur le site service-public).

Il est possible de s'inscrire toute l'année.

Toutefois, pour pouvoir voter lors d'une année d'élection, il faut accomplir cette démarche avant au plus tard le 6^e vendredi précédant le 1^{er} tour de scrutin.

INFORMATIONS DIVERSES

Recensement militaire



Tout français âgé de 16 ans doit spontanément se faire recenser auprès de sa mairie (ou auprès de son Consulat, lorsqu'il réside à l'étranger) en vue de participer à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC).

Cette formalité est obligatoire pour avoir le droit de se présenter aux concours et examens publics (Baccalauréat, permis de conduire, etc...).

Comment se faire recenser ?

Auprès de la mairie ou en ligne, sur le site internet service-public.fr

Pièces à fournir :

- Livret de famille
- Justificatif de domicile
- Indiquer votre situation familiale, scolaire et/ou professionnelle

Quand se faire recenser ?

Les jeunes français doivent se faire recenser entre la date de leur 16ème anniversaire et les 3 mois suivants.

Une régularisation du recensement est possible jusqu'à l'âge de 25 ans.

A quoi ça sert ?

À la suite du recensement, la mairie délivre une attestation de recensement. La présentation de cette attestation sera obligatoire jusqu'à 25 ans pour :

- participer à la "Journée défense et citoyenneté",
- s'inscrire aux concours et examen d'État (baccalauréat ou permis de conduire par exemple)

Sans attestation de recensement (ou sans certificat de participation à la JDC), ces démarches ne seront pas possibles jusqu'à 25 ans.

Perte ou vol de l'attestation

La mairie ne délivre pas de duplicata de l'attestation de recensement. Elle doit donc être conservée soigneusement.

En cas de perte ou de vol, il est toutefois possible de demander un justificatif au Centre du service national.

INFORMATIONS DIVERSES

Dispersion des cendres

Suite à un décès, la décision peut être prise de procéder à une crémation, soit à partir des volontés écrites du défunt soit sur décision de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles.

Après la crémation, trois choix sont possibles concernant le devenir des cendres :

- Dispersion de cendres en pleine nature
- Inhumation de l'urne dans une sépulture au sein d'une propriété privée
- Dépôt dans un cimetière selon l'un de ces procédés suivants : inhumation dans une sépulture, inhumation de l'urne dans une case columbarium, scellement de l'urne sur un monument funéraire existant, dispersion dans l'espace aménagé à cet effet.

Pour disperser les cendres en pleine nature, il faut s'assurer que celles-ci ne se répandront pas, même partiellement, sur la voie publique ou dans un lieu public (stade, square, jardin public, etc.).

La dispersion est autorisée en pleine mer, mais peut être interdite dans les cours d'eau (renseignez-vous auprès de la mairie de la commune concernée).

La dispersion dans de grandes étendues accessibles au public mais appartenant à une personne privée (un champ, une prairie, une forêt, etc.) est possible sous réserve de l'accord préalable du propriétaire du terrain.

En cas de dispersion en pleine nature, une déclaration à la mairie du lieu de naissance du défunt est obligatoire.

Cette déclaration sera inscrite dans un registre indiquant l'identité du défunt, la date et le lieu de dispersion des cendres.

Le formulaire est disponible au secrétariat de mairie ou sur notre site internet : www.villersmarmery.fr

-> www.villersmarmery.fr / Démarches administratives / Décès



INFORMATIONS DIVERSES

Rappel sur le tri sélectif

Quels déchets déposer dans le conteneur jaune?



EMBALLAGES METALLIQUES



TOUS LES PAPIERS



BOUTEILLES ET FLACONS EN PLASTIQUE



BRIQUES ALIMENTAIRES ET CARTONS

Pensez à déposer dans le bac gris : pots de yaourt, suremballages en plastique, petits objet en plastique ou en métal.

Les déchets à trier dans les conteneurs à verre :

- Bocaux en verre
- Bouteilles en verre
- Pots en verre



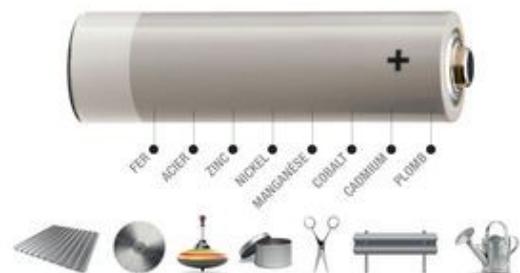
Le tri des piles

Toutes les piles et petites batteries usagées se recyclent, y compris les piles rechargeables. Il y a un point de collecte à votre disposition à la déchetterie de Villers-Marmery.

LA FILIÈRE COREPILE



Pour votre information, jusqu'à 80% des métaux contenus dans les piles et petites batteries sont extraits et réutilisés dans l'industrie.



Source : <https://www.grandreims.fr>

INFORMATIONS DIVERSES

Rappel sur le tri sélectif

Le tri des lampes usagées

Les lampes qui se recyclent ont des formes très variables, mais elles portent toutes le symbole « poubelle barrée », signifiant qu'elles ne doivent être jetées ni avec les déchets ménagers, ni dans le conteneur à verre.

Tubes fluorescents (néons), lampes fluo-compactes, lampes à led, lampes dites « techniques » (lampe sodium haute pression, lampes à iodure métallique,...), elles sont toutes recyclables!



Que deviennent les lampes que vous déposez dans les bacs de recyclage* ?

Recyclage
87% Verre
5% Métaux



Fabrication de cadres de vélo, de nouveaux tubes fluorescents...



Valorisation Energetique
2% Plastique

Neutralisation
(stockage dans une installation sécurisée)

2% Poudres fluorescentes
0,005% Mercure

Elimination

4% verre, plastiques, métaux...
(certains matériaux peuvent par exemple être collés ensemble, ils ne sont alors plus recyclables)



Les lampes se recyclent à près de 90% de leur poids !

- **Le verre (87%)** : le verre est la matière recyclable la plus importante. Il constitue l'essentiel du poids des lampes. Sous une forme broyée appelée calcin,, il est utilisé dans la fabrication de produits neufs (tubes fluorescents, abrasifs,...)
- **Les métaux (5%)** : fer, aluminium, cuivre composent notamment les contacts et culots de lampes. On les réutilise pour produire d'autres objets. Par exemple, des cadres de vélos, des pièces automobiles ou même des boules de pétanque!
- **Les plastiques (2%)** : le plastique contenu dans les lampes n'est pas recyclé à ce jour. Les volumes en jeu sont insuffisants pour la mise en place d'une filière économiquement viable. Il est incinéré pour être transformé en énergie. C'est ce qu'on appelle la valorisation énergétique.
- **Les poudres fluorescentes (2%)** : elles recouvrent l'intérieur des tubes fluorescents et des lampes basse consommation. Aujourd'hui, le recyclage des terres rares utilisées dans les lampes fluocompactes perd de son intérêt du fait de la chute des ventes de ces dernières au profit des lampes à LED qui n'en utilisent quasiment pas. Récyclum travaille à identifier de nouvelles filières de réutilisation des terres rares issues des lampes. Le mercure, présent en infime quantité (0.005%) dans les poudres fluorescentes, est capté et neutralisé dans un lieu de stockage sécurisé (installation ISDD).
- **Autres matériaux (4%)** : verre, plastiques, métaux,... doivent être jetés car, s'ils sont collés ensemble, ils ne sont plus recyclables.

Que faire de vos lampes usagées?

Les déposer à la déchetterie ou en magasin dans les bacs de recyclage en libre-accès. Tout magasin qui vend des lampes neuves a l'obligation de reprendre les lampes usagées de leurs clients.

INFORMATIONS DIVERSES

Collecte des ordures ménagères

Ramassages :

- Poubelle bordeaux : **le Mardi matin**
- Poubelle jaune : **le Vendredi matin**

Pensez à rentrer vos poubelles le soir du ramassage !

Pour toutes demandes concernant la collecte des ordures ménagères ou des déchetteries, vous pouvez contacter le Pôle Déchets Est au 03.26.05.40.78

Les horaires de tournées peuvent varier en fonction :

- De problème techniques sur le matériel,
- De travaux dans les communes, nécessitant un changement de sens de tournée,
- De la météo (canicule, fortes pluies, neige),
- Des congés (moins de bacs à collecter pendant les congés d'été par exemple) ...



Déchetterie de Villers-Marmery

Horaires :

Lundi et Mardi de **14h00 à 18h00**

Mercredi et Vendredi de **9h00 à 12h00**

Jeudi et Samedi de **9h00 à 12h00** et de **14h00 à 18h00**

A noter :

- ⇒ Fermeture les jours fériés
- ⇒ Fermeture à 16h00 les 24 et 31 Décembre
- ⇒ Heure limite d'accès 15 minutes avant la fermeture
- ⇒ Le Grand Reims peut fermer le site sans information préalable en cas d'alerte météo orange au vent ou d'une situation de danger sur le site (accident, déversement de produits chimiques...).

Pour les particuliers uniquement, pour les **pathologies non prises en charge par DASTRI**, le Grand Reims met en place un dispositif anonyme de fourniture et de collecte des déchets de soins en déchetterie. Pour se renseigner TRI INFO : 03.26.02.90.90

Pour **les pneumatiques**, vous pouvez déposer les pneus entiers non imbriqués de véhicule léger, moto, scooter, cross, quad, ... **déjantés**.

Dépôts sauvages

Se débarrasser de ses déchets encombrants sur un trottoir, au coin d'un bois, etc. est un comportement irresponsable mais malheureusement trop fréquent. Les déchets polluent les sols, les eaux, l'air et dégradent les paysages.

Les habitants ont accès facilement à la déchetterie pour emmener tout ce qui devient inutile et encombrant.

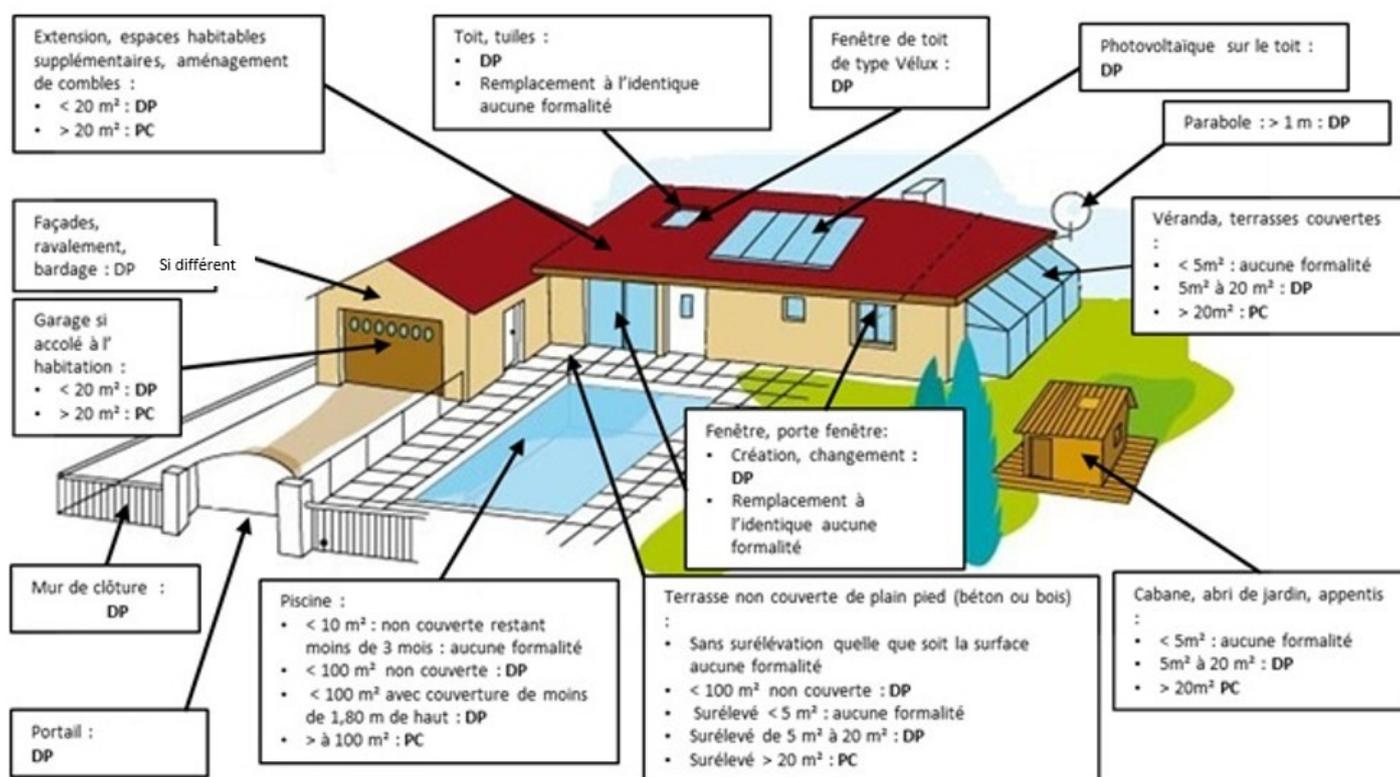
Le dépôt sauvage est interdit par la loi du 15 Juillet 1975 et l'auteur du dépôt sauvage s'expose à une amende pouvant aller jusqu'à 1 500€.

INFORMATIONS DIVERSES

Quelle autorisation demander pour quel type de travaux?

Le bulletin municipal de Janvier 2021 rappelait les grands principes de la réglementation en matière d'urbanisme dans notre commune. La règle du permis de construire pour l'implantation d'une construction nouvelle, par exemple une maison neuve sur un terrain nu, est connu de tous, mais tous les travaux ayant pour objet de modifier une construction, d'édifier ou de modifier une clôture, une terrasse surélevée par rapport au terrain naturel sont soumis à l'obligation de déposer une demande d'autorisation afin de se conformer au Code de l'urbanisme, mais aussi par les spécifications locales précisées par le PLU (Plan Local d'Urbanisme) qui fournit les règlements pour chaque zone du territoire communal (consultable sur le site du Grand Reims).

DECLARATION PREALABLE OU PERMIS DE CONSTRUIRE ?



Il est rappelé également que la pose d'échafaudage est soumise à permission de voirie de la mairie.

Il faut en faire la demande au minimum 15 jours avant le début des travaux en spécifiant le nom de l'entreprise qui doit intervenir, les dates, la longueur.

Si le chantier impacte la circulation, la demande doit être accompagnée d'une **demande d'arrêté de circulation** (restriction de chaussée, circulation alternée, limitation de vitesse, etc.) et la signalisation devra être mise en place par l'entreprise.

INFORMATIONS DIVERSES

Le nettoyage des trottoirs

Bien qu'appartenant au domaine public, l'entretien des trottoirs et des caniveaux sont à la charge des habitants. Afin de prévenir les risques, il est important que les habitants de la Commune connaissent leurs obligations.

L'entretien des trottoirs et des caniveaux devant chez-soi fait partie des obligations à respecter en tant qu'occupant, locataire ou propriétaire d'un bien portant sur la voie publique et ce, en toute saison.

Ce dispositif concerne :

- Le balayage et le ramassage des feuilles
- Le désherbage et le démoussage des trottoirs, excluant tous produits phytosanitaires

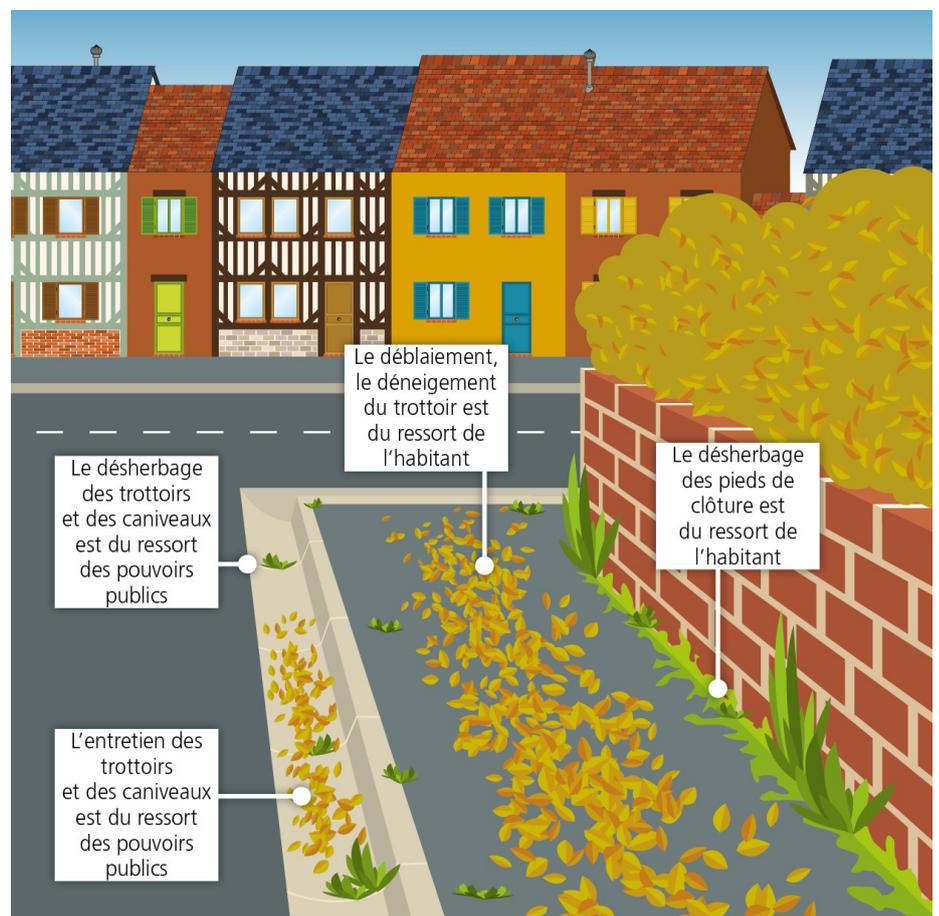
Nous vous invitons à étendre l'entretien de votre trottoir à quelques pas de chez vous et notamment de proposer vos services à vos voisins qui apprécieront votre geste de solidarité.

En cas de neige, les locataires, propriétaires ou occupants sont tenus de participer au déneigement devant leur bâtiment, sur les trottoirs, jusqu'à la limite du caniveau.

S'il n'y a pas de délimitation par trottoir, l'espace à respecter est de 1.50 mètre de largeur à partir du mur de façade ou de clôture.

En cas de verglas, il convient d'épandre du sable ou du sel devant chez-soi.

Par ailleurs, il convient de rappeler que les possesseurs d'animaux sont tenus de ramasser les déjections canines de ces derniers.



Pour une commune plus belle et plus propre, soyons tous solidaire.

INFORMATIONS DIVERSES

Les responsabilités en matière d'égavage

Vous êtes propriétaire ou occupant du terrain à élaguer, il est de votre responsabilité de prendre en charge l'égavage si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

La réglementation fait **obligation aux propriétaires riverains de couper à leurs frais, les branches qui avancent sur le domaine public** et qui constituent directement ou indirectement **un danger pour les usagers** :

- Risques de chute de branches, voir d'arbres sur la chaussée par grands vents,
- Route rendues glissantes par les feuilles mortes en périodes humides,
- Risque accru de verglas en hiver,
- Diminution de la visibilité de la signalisation, masquée par les branches basses...

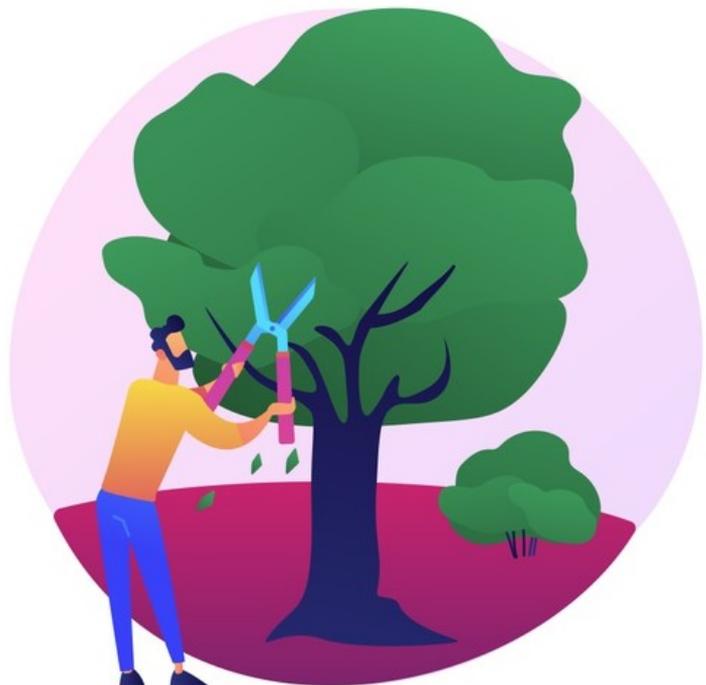
Au titre de son pouvoir de police, le Maire est fondé à prendre tout arrêté notamment pour réglementer l'égavage en bordure de route ou chemin communal (en référence au code de la voirie routière et au code rural). Ce pouvoir peut, si les circonstances l'imposent, à l'application de sanctions, voire à faire procéder une exécution d'office de travaux d'égavage avec imputation, en référence au Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 2212-2-2°).

Dans ce dernier cas, les frais de recouvrement afférents aux opérations sont mis à la charge des propriétaires négligents.

Avant d'en arriver aux actions précitées, il est demandé aux propriétaires concernés de bien vouloir prendre leurs dispositions afin que le nécessaire soit fait.

L'arbre est un être vivant comme les autres. Alors, faites attention aux élagages mal conduits souvent mutilants pour les arbres, qui les abîment, les affaiblissent et les rendent plus sensibles aux maladies.

Autant pour le bien-être de l'arbre que pour des raisons de sécurité, l'accompagnement par un professionnel de l'égavage peut se révéler judicieux.



INFORMATIONS DIVERSES

Défibrillateurs



La Commune est équipée de deux **Défibrillateurs Automatisés Externe (DAE)**. Afin qu'il soit plus facilement accessible, il a été installé à l'extérieur de la salle polyvalente

Un décret du 4 mai 2007 autorise d'autres personnes que les secouristes, les pompiers ou les professionnels de santé à utiliser les DAE et ce, grâce à leur simplicité et leur sécurité d'utilisation. Avec un délai d'intervention des secours qui peut difficilement être réduit à moins de vingt minutes, les chances de survie face à un accident cardiaque ne tiennent souvent qu'à l'intervention du public. Tout en appelant le 15 ou le 18, qui se chargeront d'envoyer les secours adaptés, l'utilisateur du défibrillateur va être guidé pour prendre en charge rapidement la victime.

Après la pose des électrodes, l'appareil procède à un diagnostic qui décidera, ou non, son déclenchement. Le défibrillateur ne délivrera donc de choc électrique que si celui-ci est nécessaire. Il ne choque que les fibrillations ventriculaires. Il va aussi guider l'utilisateur pour la réalisation du massage cardiaque, indispensable pour assurer la circulation du sang. Les données collectées par l'appareil serviront ensuite aux services de secours.



Déplacement de l'arrêt de bus - Collège

À compter du 2 Septembre 2021, par arrêté municipal n°14/2021 du 1er Juin 2021, l'arrêt de bus situé à l'intersection de la Rue Anatole France et de la Rue Pasteur **est déplacé** pour les élèves du collège niveau de la Place Marmery où sera installé un abri bus.



A bas perceuses... tondeuses... aboiements... Dites **STOP** aux bruits de voisinage

Chaque année, dès le retour du printemps : rien de va plus entre voisins... la cause première : le **BRUIT**.

Phénomène insidieux, puisqu'en fonction de sa provenance il est tolérable pour les uns et tout simplement insupportable pour les autres...

L'arrêté préfectoral en date de décembre 2008 régleme les bruits de voisinage. Entrent dans son champ d'application :

- les bruits de comportements des particuliers ainsi que ceux émis par les animaux ou matériels dont ils ont la responsabilité,
- les bruits d'activités professionnelles, sportives, culturelles ou de loisirs émis qu'ils soient d'origine humaine ou matérielle.

"Le bruit, on peut en faire jusque 22 h"

FAUX depuis 1995

En effet, en tout lieu public ou privé, tout bruit excessif par son intensité, sa durée ou sa répétition émis sans nécessité ou par manque de précaution est interdit de jour, comme de nuit.

Le Maire peut toutefois accorder des dérogations individuelles ou collectives pour des manifestations particulières.

Bruit dans les propriétés privées :

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils bruyants (tondeuses à moteur thermique, tronçonneuse, bétonnière, perceuse...) sont **UNIQUEMENT** autorisés aux horaires suivants :

jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30

le samedi de 9h à 12h et de 14h30 à 19h

le dimanche et les jours fériés de 10h à 12h

Les propriétaires d'animaux, en particulier de chiens, sont tenus de prendre toutes mesures pour éviter les aboiements répétés et intempestifs.



Les équipements des bâtiments (chaudière, climatiseur...) doivent être maintenus en bon état de manière à éviter une augmentation anormale de leur niveau sonore.

Bruit d'activités professionnelles :

Toute personne utilisant pour son activité professionnelle des outils ou appareils susceptibles de causer une gêne en raison de leur intensité sonore doit prendre toute mesure pour garantir la tranquillité du voisinage et en tout état de cause **INTERROMPRE** ses travaux (hors cas d'urgence)

entre 20h et 7h et toute la journée du dimanche et des jours fériés

Les dispositifs fixes ou mobiles de ventilation, de réfrigération, de climatisation, de chauffage et les groupes électrogènes devront être installés et entretenus de manière à respecter le voisinage. Il en est de même pour les opérations de chargement ou de déchargement des denrées ou matériaux.

Sont également concernés par cet arrêté, les stations automatiques de lavage des véhicules et les matériels de protection des cultures (détonations).

Voirie et lieux accessibles au public :

Sont interdits les dispositifs de diffusion sonore amplifiée, les réparations ou réglages de moteur, les tirs de pétards, armes à feu, artifices et tout autre engin ou dispositif bruyant.

Les peines encourues en cas d'infraction aux dispositions de cet arrêté sont des contraventions de 3^{ème} classe (jusque 450 €).

Déclarez vos ruches



Tout apiculteur professionnel ou amateur est tenu de déclarer chaque année les ruches dont il est propriétaire ou détenteur, en précisant notamment leur nombre et leurs emplacements. La déclaration est obligatoire dès la première ruche détenue.

Pourquoi déclarer ses ruches ?

La réalisation de cette démarche permet :

- l'obtention d'un numéro d'apiculteur (NAPI) qui doit être reporté à proximité des ruches. Toute ruche non identifiée est réputée abandonnée.
- une meilleure connaissance du cheptel français et la gestion sanitaire de la filière apicole
- l'obtention des aides européennes dans le cadre du Plan apicole européen : les aides aux états-membres sont distribuées au prorata du nombre de colonies

Qui est concerné ?

Les particuliers, groupements, associations, entreprises, propriétaires ou détenteurs de ruche, à des fins de loisir ou à des fins professionnelles, pour la production de miel, d'essaims, de reines et d'autres produits de la ruche.

À quelle date faire sa déclaration ?

La déclaration obligatoire des ruches doit être effectuée entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre de chaque année.

Pour les nouveaux apiculteurs la déclaration de ruches doit être réalisée dès la première installation. Si elle a lieu en dehors de la période obligatoire (entre le 1^{er} janvier et le 31 août), il sera nécessaire de renouveler la déclaration en période obligatoire (entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre).

Comment déclarer ses ruches ?

La déclaration de ruches est à faire en ligne à l'adresse suivante :

<http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr>

Un récépissé est délivré immédiatement.

Les apiculteurs ne disposant pas d'accès à internet peuvent réaliser une déclaration avec le formulaire Cerfa 13995. À envoyer à : DGAL Déclaration de ruches 251 rue de Vaugirard 75732 Paris cedex 15.

DÉCLAREZ VOS RUCHES

DU 1^{ER} SEPTEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2016

- Une obligation annuelle pour tout apiculteur, dès la première colonie d'abeilles détenue
- Toutes les colonies d'abeilles sont à déclarer, qu'elles soient en ruches, ruchettes ou ruchettes de fécondation

QUELS AVANTAGES POUR LES APICULTEURS ?



CONNAÎTRE L'ÉVOLUTION
DU CHEPTEL APICOLE



AMÉLIORER LA SANTÉ
DES ABEILLES



MOBILISER DES
AIDES EUROPÉENNES
POUR LA FILIÈRE APICOLE

NOUVEAU

UNE PROCÉDURE SIMPLIFIÉE DE DÉCLARATION EN LIGNE

mesdemarches.agriculture.gouv.fr

Service d'assistance à la déclaration des ruches :
par mail, à l'adresse
assistance.declaration.ruches@agriculture.gouv.fr
par téléphone, au 01 49 55 82 22 (du lundi au
vendredi, de 9h30 à 12h et de 14h à 16h30)

Aucun formulaire n'est à déposer en mairie.

GARDEZ VOS DISTANCES !

Arrêté préfectoral du 6 mai 1927

"Les dépôts de ruches d'abeilles ne pourront être établis le long de la voie publique ou des propriétés voisines, à une distance moindre de 5 mètres"

L. 211-7 du code rural et
de la pêche maritime

"Toutefois, ne sont assujetties à aucune prescription de distance les ruches isolées des propriétés voisines ou des chemins publics par un mur, une palissade en planches jointes, une haie vive ou sèche, sans solution de continuité."

INFORMATIONS DIVERSES

Opération Tranquillité Vacances (O.T.V)

Avec l'été, les départs en vacances se multiplient. La peur de revenir et de retrouver sa maison « visitée », contre son gré bien évidemment, inquiète plus d'un futur vacancier.

Pour ne pas passer « à côté » de cette période de repos, un acte simple et gratuit permet de prévenir les risques de cambriolages ou d'actes de malveillance au domicile des particuliers.

En effet, grâce à l'Opération Tranquillité Vacances organisée chaque été, mais aussi tout au long de l'année, vous pouvez bénéficier d'une surveillance de votre habitation durant votre absence. Des patrouilles de surveillance seront effectuées devant et aux abords de votre domicile afin de repérer des éléments inhabituels (individus et véhicules suspects, volets et portail ouverts, fenêtres cassées, ...).

Important : En cas de cambriolage, la responsabilité des services de Gendarmerie Nationale ne saurait être mise en cause.

Comment vous inscrire

Il s'agit d'un service gratuit et pour en profiter, vous devez signalez votre départ aux services de la gendarmerie nationale en vous inscrivant au minimum 2 jours avant votre départ en vacances en vous rendant à la Brigade de Gendarmerie, 1 Route Nationale à BEAUMONT-SUR-VESLE ou à la Brigade de Gendarmerie, 2 Rue de la Garenne à TAISSY.

Avant de partir

- Ne laissez pas de messages d'absence sur le téléphone, sites internet (facebook, ...), etc.
- Ne pas laisser le courrier trop longtemps dans votre boîte aux lettres. Une personne de confiance doit pouvoir, pendant ces vacances, relever le courrier à votre place afin de ne pas éveiller les soupçons par une boîte débordant de lettres, colis et autres publicités. Vous pouvez également faire renvoyer automatiquement votre courrier par les services postaux sur votre lieu de villégiature.
- N'oubliez pas, avant votre départ, de fermer correctement fenêtres et volets. Il est important de « faire vivre » votre logement. Un voisin ou un ami doit pouvoir régulièrement ouvrir et fermer les volets, allumer quelques lumières. Une prise de type « minuteur » peut permettre éventuellement d'allumer certaines lampes sans présence dans le logement. Vérifier le bon état de vos serrures et verrous, prenez conseils auprès de professionnels pour ces fermetures.
- Dans la mesure du possible, ne laissez pas de grosses sommes d'argent dans votre habitation. Mettez vos bijoux, objets d'art et valeurs en lieu sûr.

Répertoriez et photographiez-les. Le cas échéant, faites les évaluer par un expert et renseignez vous auprès de votre société d'assurance, notamment au sujet des conditions de leur protection.

Important : Si vous rentrez plut tôt, pensez à prévenir le service de police ou de gendarmerie que vous avez contacté avant votre départ.



INFORMATIONS DIVERSES



OPÉRATION TRANQUILLITÉ VACANCES

Formulaire de demande individuelle (hors Paris et petite couronne)

Pour bénéficier de la surveillance de votre résidence en votre absence, merci de remplir ce formulaire en ligne, de l'imprimer et de vous rendre, muni de celui-ci, à votre commissariat ou brigade de gendarmerie.

ATTENTION :

- Si vous habitez Paris, les Hauts-de-Seine (92), la Seine-Saint-Denis (93) et le Val-de-Marne (94), ne remplissez pas ce formulaire. Rendez-vous sur le site de la préfecture de police pour faire votre démarche : www.prefecturedepolice.paris, rubrique Vous aider > Actions de prévention > S'inscrire à une opération > OTV.
- L'opération tranquillité vacances doit être demandée en avance (48 h avant votre départ au minimum).
- En cas de vacances interrompues, prévenez le commissariat ou la brigade de gendarmerie de votre retour.

VOUS Nom* : Prénom* : Né(e) le* : à* : e-mail :	Numéro de téléphone mobile :
VOTRE PÉRIODE D'ABSENCE* Du : (JJ/MM/AAAA) au (JJ/MM/AAAA)	
VOTRE ADRESSE (RÉSIDENCE A SURVEILLER) Numéro et type de voie (allée, rue, avenue, etc.)* : Code postal* : Ville* :	
INFORMATIONS SUR VOTRE RÉSIDENCE <i>Type de résidence*</i> <input type="checkbox"/> Maison <input type="checkbox"/> Appartement. Dans ce cas, merci de remplir les deux lignes suivantes : Digicode d'accès à l'immeuble : Bâtiment : Étage : Numéro de porte ou autre précision utile : <i>Existence d'un dispositif d'alarme*</i> <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui. Dans ce cas, précisez lequel :	
PERSONNE À PRÉVENIR EN CAS D'ANOMALIE Nom* : Prénom* : Code postal* : Ville* : Numéro de téléphone portable* : Téléphone fixe* : <i>(un numéro à préciser au minimum)</i> Cette personne possède-t-elle les clés du domicile ?* <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
RENSEIGNEMENTS UTILES Votre lieu de vacances : code postal : Ville : Êtes-vous joignable pendant votre absence : <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui, à ce(s) numéro(s) de téléphone : Ou à cette adresse électronique : Autre renseignement : <i>(à préciser si besoin)</i>	

* mention obligatoire

Je déclare ces renseignements exacts et m'engage à signaler tout retour anticipé.

J'autorise la conservation de ces données pendant deux ans aux fins d'une éventuelle réinscription à l'opération tranquillité vacances. En l'absence de réinscription, ces données seront effacées. Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, je bénéficie d'un droit d'accès et de rectification à ces données, auprès du service de police ou de gendarmerie qui a traité ma demande.

Date : Signature :

Mise à jour : mai 2016

CANICULE

La canicule est définie comme un niveau de très fortes chaleurs le jour et la nuit pendant au moins trois jours consécutifs. La définition de la canicule repose donc sur deux paramètres : la chaleur et la durée.

Ma santé peut être en danger quand ces **3 conditions** sont **réunies** :

- il fait très chaud,
- la nuit, la température ne descend pas, ou très peu, cela dure plusieurs jours

Quels sont les risques liés à la canicule?

L'exposition d'une personne à une température extérieure élevée, pendant une période prolongée, sans période de fraîcheur suffisante pour permettre à l'organisme de récupérer, est susceptible d'entraîner de **graves complications**.

Les personnes fragiles et les personnes les plus exposées à la chaleur sont particulièrement en danger.

La chaleur est surtout pénible :

- quand le corps ne s'est pas encore adapté (au début de la vague de chaleur),
- quand elle est humide (la sueur ne s'évapore pas) et qu'il n'y a pas de vent (la vapeur d'eau reste comme « collée » à la peau),
- quand la pollution atmosphérique vient ajouter ses effets à ceux de la chaleur.

Lorsque l'on est âgé, le corps transpire peu et il a donc du mal à se maintenir à 37°C. C'est pourquoi la température du corps peut alors augmenter : on risque le **coup de chaleur** (hyperthermie – température supérieure à 40°C avec altération de la conscience). Les personnes âgées sont aussi exposées à l'hyponatrémie (baisse du taux de sodium dans le sang) si elles s'hydratent trop.

Les nourrissons et les enfants, notamment les enfants de moins de 4 ans.

En ce qui concerne **l'enfant**, le corps transpire beaucoup pour se maintenir à la bonne température. Mais, en conséquence, on perd de l'eau et on risque la **déshydratation**.

Les femmes enceintes sont particulièrement concernées par les gestes de prévention qui sont à suivre avec attention.

Votre santé est en danger lorsque la température extérieure est plus élevée que la température habituelle dans la région.

- ▶ La chaleur fatigue toujours.
- ▶ Elle peut entraîner des accidents graves et même mortels, comme la déshydratation ou le coup de chaleur.
- ▶ La pollution de l'air et l'humidité aggravent les effets liés à la chaleur.

Ces risques peuvent survenir dès les premiers jours de chaleur.

Des gestes simples permettent d'éviter les accidents. Il faut se préparer AVANT les premiers signes de souffrance corporelle, même si ces signes paraissent insignifiants.

CANICULE

ATTENTION CANICULE

Buvez de l'eau et restez au frais

Évitez l'alcool

Mangez en quantité suffisante

Fermez les volets et fenêtres le jour, aérez la nuit

Mouillez-vous le corps

Donnez et prenez des nouvelles de vos proches

+ Continuez à respecter les gestes barrières contre la COVID-19

Lavez-vous les mains régulièrement

Portez un masque

Respectez une distance d'un mètre

EN CAS DE MALAISE, APPELEZ LE 15

Pour plus d'informations :
0 800 06 66 66 (appel gratuit)
solidarites-sante.gouv.fr • meteo.fr • #canicule

La Commune dans le cadre du plan canicule tient un registre nominatif confidentiel afin de recenser les personnes âgées de plus de 65 ans, fragiles ou isolées.

La finalité du registre est de pouvoir disposer, en cas de risques exceptionnels et de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence permettant d'y faire face, de la liste des personnes susceptibles de nécessiter l'intervention des services sociaux et sanitaires.

En cas de fortes chaleurs, la mairie contactera ces personnes afin de veiller à leur santé et leur bien-être et pour leur rappeler des consignes de prudence.

Qui peut s'inscrire ?

L'inscription peut se faire à la demande de la personne elle-même ou à la demande d'un tiers avec son accord.

Comment s'inscrire ?

Pour s'inscrire, il suffit de contacter la secrétariat de mairie
par téléphone : **03.26.97.92.68** ou par mail : mairiedevillers.marmery@wanadoo.fr

FEUX DE RÉCOLTE

FEUX DE RÉCOLTE

QUE FAIRE EN CAS D'INCENDIE



VIGILANCE
VERTE

VIGILANCE
ORANGE

VIGILANCE
ROUGE

QUE FAIRE EN CAS D'INCENDIE



Composez le 18 ou le 112 en cas de départ de feu

Indiquez précisément le lieu de l'incendie, et où vous vous trouvez



En attendant les secours, utilisez les moyens à votre disposition pour limiter le sinistre mais **NE PRENEZ PAS DE RISQUES !**

Accueillez ou faites accueillir les secours depuis la route principale et leur indiquer les chemins d'accès au sinistre



Dès l'arrivée des sapeurs-pompiers, présentez-vous afin de déterminer les priorités et la stratégie d'attaque du feu



Respectez les distances de sécurité entre intervenants dans des conditions difficiles avec visibilité réduite ! Minimum 10 mètres.

Ne vous exposez pas dans la zone sous le vent



Attention à ne pas propager le feu d'une zone à une autre ! Lors du travail avec les sapeurs-pompiers, ne pas traverser une zone brûlée

COMMERCE ALIMENTAIRE

Camion-pizza

Situé devant la caserne des pompiers
4 Avenue de Champagne
Uniquement le Dimanche pour la Commune
Mercredi et Vendredi à Val-de-Vesle
Jeudi à Verzy
Téléphone : **06.17.84.23.84**

Carte disponible sur place et sur leur page
Facebook : Pizza Calcio



Marché

Situé devant la caserne des pompiers - 4 Avenue de Champagne
Mercredi matin de 08h30 à 12h00
Mardi matin à Verzy

Camion Boucherie – Charcuterie « Ets Assailly »

Situé à Tours-sur-Marne, le boucher effectue une tournée dans le village :
Mardi après-midi (entre 16h30 et 18h00)
Vendredi midi (entre 11h00 et 15h00)

Possibilité de passer des commandes
Téléphone : **03.26.57.00.92**



Boulangerie Case à pain

Boulangerie, pâtisserie et traiteur - 100% faits maison !
située 6 avenue de Champagne
Ouvert non-stop du Mardi au Samedi - 6h30 à 19h00
Le dimanche de 06h30 à 13h00
Fermée le Lundi

Chaque année, pendant les vendanges la boutique est ouverte 7j/7
Téléphone : **03.26.08.50.51**
Mail : villers@case-a-pain.fr



D'autres commerces (restaurant, traiteur, fleuriste, banques...) à 3 km, pour plus d'informations consulter le site de <http://www.verzy.fr/static7/services-et-commerces>

ACTUALITÉS SUR NOTRE COMMUNE

Communauté Urbaine du Grand Reims (CUGRe)

Depuis le 1^{er} Janvier 2017, la Commune fait partie d'une nouvelle entité, la Communauté Urbaine du Grand Reims (CUGRe).



Qu'est ce que le Grand Reims ?

C'est le regroupement de 143 communes et 300 000 habitants sur 1 436km².

Cet établissement public de coopération intercommunale est issu de la fusion-extension de Reims Métropole, de 18 Communes des Communautés de Communes Ardre et Châtillonnais, Beine-Bourgogne, Champagne Vesle, Vallée de la Suipe, Rives de la Suipe, Nord Champenois, Fismes Ardre et Vesle et Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims dont nous faisons partie.

C'est également :

- 208 élus dont la Présidente est : Mme Catherine VAUTRIN.
- 9 pôles territoriaux. Notre commune fait partie du Pôle de Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims, regroupant 17 communes, situé à Rilly la Montagne.

Le rôle de la CUGRe

Elle est l'interlocuteur privilégié de l'État et de la Région. Elle est obligatoirement consultée lors de l'élaboration, de la révision et de la modification des schémas en matière d'aménagement du territoire, de développement économique, d'enseignement supérieur ou de transports.

Ses compétences obligatoires

- Développement durable
- Développement économique
- Enseignement supérieur, recherche et innovation
- Logement et habitat
- Urbanisme et aménagement du territoire
- Transport, déplacements et voiries



Les compétences communales transférées

- Urbanisme
- Petite enfance, scolaire et périscolaire
- Voirie
- Éclairage public
- Eau et assainissement
- Incendie

Site du Grand Reims : www.grandreims.fr

ACTUALITÉS SUR NOTRE COMMUNE

Projet « Haies et Vergers »

Depuis plusieurs années, la Commune participe à l'opération « Coteaux propres » en collaboration avec la section locale du Syndicat Général des Vignerons.

Chaque année la mission « Coteaux, Maisons et Caves de Champagne » remercie la Commune de son adhésion et de sa participation à cette opération en offrant 80 rosiers.



Le précédent conseil avait décidé en 2019 de profiter de ce don pour participer à l'appel à projet « Haies et Vergers » organisée par le Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims (PNRMR).

Un des grands rôles du Parc est la préservation et la mise en valeur du territoire. Depuis sa création, il a su ainsi protéger l'originalité des paysages ouverts caractéristiques de son vignoble couronné de forêts et la qualité de son cadre de vie à travers la sauvegarde de ses milieux naturels remarquables, de la structure d'habitat groupé de ses villages et des éléments significatifs de son patrimoine naturel diversifié lié aux activités viticoles et agricoles.



L'objectif du projet « Haies et Vergers » étant d'aider à la réalisation de projets de restauration ou de renforcement des continuités écologiques et de préservation de la qualité des masses d'eau via la plantation d'arbres et d'arbustes.

La Commission « Environnement et Qualité de la vie » (avec l'aide de quelques bénévoles) a planté le 23 Janvier 2021 ces rosiers le long de la bande de terre située le long du CD326, depuis l'entrée du lotissement jusqu'au city stade/ aire de jeux.

La Commune a pu percevoir une subvention de 1 000€ par le PNRMR suite à la finalisation de ce projet.



Vous pouvez vous inscrire à la newsletter du Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims pour avoir toutes les informations sur le site du Parc -> Rubrique "pratique" en haut à droite ou contacter par téléphone : 03.26.59.44.44 ou par mail : contact@parc-montagnedereims.fr

Nous remercions l'ancien conseil municipal ainsi que Mme Marie EZANNO pour la mise en place de ce projet.

ACTUALITÉS SUR NOTRE COMMUNE

Natura 2000



Une partie de la Commune fait partie de la zone Natura 2000 « Massif forestier de la Montagne de Reims (versant Sud) et étangs associés » d'une superficie de 1 733 ha.

Les communes membres du « Massif forestier de la Montagne de Reims (versant Sud) et étangs associés » :

Ambonnay, Avenay-Val-d'Or, Aÿ-Champagne, Bouzy, Champillon, Dizy, Fontaine-sur-Ay, Germaine, Hautvillers, Mailly-Champagne, Mutigny, Nanteuil-la-Forêt, Saint-Imoges, Trépail, Val de Livre, Ville-en-Selve et Villers-Marmery.

Le massif forestier de la Montagne de Reims, versant Sud, est un vaste ensemble forestier comprenant divers types de boisements : forêts acidiphiles, forêts neutrophiles, hêtraies thermophiles et ourlets associés.

Les forêts et étangs possèdent une flore très diversifiée avec de nombreuses espèces d'Amphibiens, de Reptiles, d'Oiseaux et de Mammifères.

Les carrières souterraines d'Avenay-Val-d'Or constituent un important réseau de galeries. Elles étaient exploitées autrefois pour le calcaire. C'est actuellement un site d'hivernage d'une importante colonie de Chiroptères dont six espèces rares et vulnérables. Il s'agit du deuxième site d'hivernage du département de la Marne.

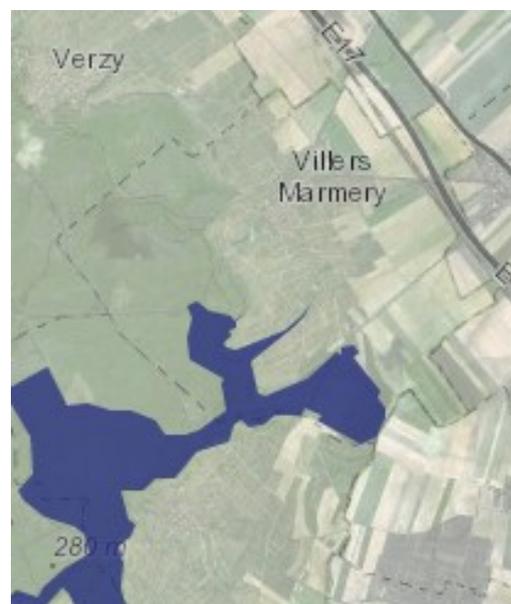
Présence également du karst (réseau hydrographique essentiellement souterrain (rivières) et un sous-sol creusé de nombreuses cavités) de la Montagne de Reims avec notamment la rivière souterraine de Trépail.

Le site est composé de :

- Forêts caducifoliées à 90%
- Eaux douces intérieures (eaux stagnantes et eaux courantes) à 5%
- Rochers intérieurs, éboulis rocheux, dunes intérieures, neige ou glace permanente à 2%
- Pelouses sèches et steppes à 2%
- Landes, broussailles, recrus, maquis, garrigues et phrygana à 1%

Les groupements végétaux des pelouses, lisières, tendent à disparaître en raison d'un embroussaillage progressif.

Le maintien de la végétation actuelle des étangs passe par le respect de la non utilisation de fertilisants et par le maintien d'un niveau nécessaire à la végétation des rives exondées.



Source : Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN)
<https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR2100312>

ACTUALITÉS SUR NOTRE COMMUNE

Approbation du PLU (Plan Local d'Urbanisme)



Commune de
VILLERS MARMERY
PLAN LOCAL D'URBANISME

Approuvé le 25 mars 2021

Dans notre précédent bulletin, nous vous informions que l'approbation interviendrait au cours du 1er semestre 2021.

C'est désormais chose faite, le PLU a été approuvé en Conseil Municipal le 27 Janvier 2021 puis en Conseil Communautaire le 25 Mars 2021.

Il est accessible sur le site de la commune : www.villersmarmery.fr ou sur le site du Grand Reims : www.grandreims.fr rubrique « urbanisme » en sélectionnant la Commune.

Conformément aux articles R 123.24 et R. 123.25 du code de l'urbanisme, la délibération a fait l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans le journal local « L'Union », le 02 Avril 2021, diffusé dans le département ainsi que d'une publication dans .

Les conséquences de la suppression de la taxe d'habitation

Ces dernières années, l'État a progressivement supprimé des feuilles d'impôts la taxe d'habitation pour les résidences principales, et réorganisé plus globalement les ressources fiscales des collectivités locales afin de compenser cette perte de ressource. Ainsi, la taxe foncière sur la propriété bâtie (TFPB) qui était divisée jusqu'alors en deux parties, l'une communale et l'autre départementale, va devenir exclusivement communale, les taux s'additionnant. Le département, de son côté, va disposer pour ressource nouvelle d'une part de TVA.

Concrètement, pour un taux identique de taxe foncière, notre feuille d'impôt ne comportera plus qu'une seule colonne, celle pour la commune, au lieu de deux précédemment, commune et département. Le taux unique indiqué est constitué de l'addition du taux communal en vigueur et du taux départemental 2020. Cette nouvelle disposition, obligatoire, a été entérinée par le conseil municipal du 7 avril 2021.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

impots.gouv.fr

ACTUALITÉS SUR NOTRE COMMUNE

L'identification et la stérilisation des chats

Vous avez dit « errants »?

Un chat errant est un animal non identifié, sans propriétaire, vivant dans les lieux publics, sur le territoire d'une commune. La plupart du temps, un chat devient errant suite à :

- L'abandon
- La maltraitance
- Sa naissance dans la rue
- Les naissances non maîtrisées par des propriétaires de chats « domestiques »

Rappel : l'identification des chats est obligatoire depuis le 1er Janvier 2012. Aussi, pour éviter toute confusion en cas de campagne de stérilisation, nous invitons les propriétaires de chats à identifier leurs animaux, à leur mettre un collier ou les laisser chez eux.

Pourquoi les stériliser ?

Vivant le plus souvent en groupes, les chats errants provoquent des nuisances sonores (bagarres, miaulements, olfactives (marquages urinaires), des destructions de poubelle. Ils représentent un risque sanitaire pour les autres animaux. De plus, leur prolifération est EXPONENTIELLE !

Pour lutter contre les contagions et la surpopulation, la stérilisation est la seule solution !

Pourquoi les relâcher sur le même site? Parce que c'est la loi : **article L211-27 du Code Rural et de la pêche maritime** mais aussi que le fait de relâcher les animaux sur leur biotype permet de stabiliser la population féline d'un quartier, car mêmes stérilisés, ils continuent à protéger leur territoire et empêchent d'autres arrivants de s'installer.

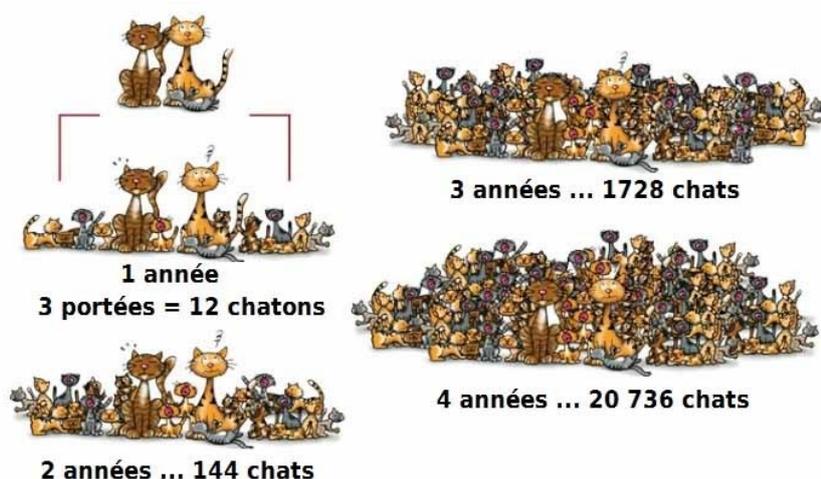
La Commune a signé une convention avec l'Association Rémoise Les Amis des Bêtes depuis plusieurs années.

L'article R214-17 du Code Rural stipule :

« Il est interdit à toute personne qui, à quelque fin que ce soit, élève, garde ou détient des animaux domestiques ou des animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité :

1° De **priver ces animaux de la nourriture ou de l'abreuvement** nécessaires à la satisfaction des besoins physiologiques propres à leur espèce et à leur degré de développement, d'adaptation ou de domestication;

2° **De les laisser sans soins** en cas de maladie ou de blessure; »



ACTUALITÉS SUR NOTRE COMMUNE

Un imprimeur local

La municipalité a fait le choix de faire imprimer le bulletin communal et différentes signalétiques dans le village par le biais de l'imprimerie Des Champ's.

Fondée en 1990 par Patrick GUISET et reprise en 2016 par sa fille Émilie GUISET, l'imprimerie se compose de 4 personnes et est située à Jâlons entre Épernay et Châlons-en-Champagne.



Depuis 2017, l'imprimerie est certifiée Imprim'Vert. C'est une garantie concernant la réduction des déchets, l'amélioration de la gestion de ceux-ci, la réduction des produits dangereux, la sécurité du stockage des liquides et la sensibilisation des salariés, des clients et des fournisseurs aux enjeux environnementaux.

Cet engagement est vérifié et renouvelé chaque année.

Un dessin pour un chocolat

Le samedi 3 Avril 2021 a marqué la première édition de l'opération qui a « rassemblé » 26 enfants.

Ils ont été très créatifs et le « lapin de Pâques » a collecté de beaux dessins...

Nous remercions Mmes Julie LANGLET et sa mère pour l'idée, Catherine ALESSANDRI (pour le déguisement), Catherine MICK (pour les accessoires) mais surtout Marie-Amélie RAINON qui a gentiment endossé le rôle de « Lapin de Pâques » masqué.

Merci aux enfants (et aux parents) pour leurs participations !



ACTUALITÉS SUR NOTRE COMMUNE

Vendanges

Les vendanges 2021 approchent et comme les années précédentes, nous attirons votre attention à nouveau sur un certain nombre de problèmes qu'il serait bon de ne pas retrouver chaque année. Nous en appelons au civisme et à la responsabilité des vignerons, des maisons de champagne et des habitants afin d'améliorer le déroulement des futures vendanges.

Nous vous demandons de respecter les consignes suivantes :

Dans les rues de la commune :

- Le déchargement des raisins et le stationnement des camions citernes **ne doivent pas gêner** la circulation routière.
- Eviter de stationner dans les artères principales de circulation.
- Vérifier que les chauffeurs de citerne soient guidés sur les bonnes voies par les centres de pressurage et qu'ils respectent les consignes.

Dans les chemins, nous vous demandons :

- De ne pas gêner le passage des autres usagers lors du chargement des caisses de raisins ou des palettes.
- De **veiller à la propreté** des lieux : bouteilles, gobelets, gants, plastiques, canettes, masques.
- De faire en sorte que les voitures des vendangeurs stationnées en bout de parcelle n'entravent pas l'effeuillage ou la cueillette dans les vignes des autres viticulteurs.

Par ailleurs, nous vous rappelons que le **chemin des Sous-la-ville** a été aménagé pour permettre aux camions d'éviter de circuler dans le centre bourg pendant les vendanges.

Des places de stationnement sont également à disposition au niveau du parking Rue du Muguet et à la salle polyvalente.

Nous comptons sur votre compréhension !



LE CALENDRIER DES ÉVÈNEMENTS

Étant donné le contexte actuel, les événements peuvent être supprimés ou déplacés.

- **14 Juillet :** Cérémonie - Fête nationale
- **17 Juillet :** Journée vintage et bal communal (*Place de la République, Place de la Mairie et salle polyvalente*)



- **13 Août :** Don du sang (*salle polyvalente - 16h30 à 19h30*)
- **26 Septembre :** Virade de l'Espoir - Vaincre la Mucoviscidose (*départ depuis la salle polyvalente*)
- **2 Octobre :** Opération « Villages et Coteaux Propres »
- **3 Octobre :** Vide dressing organisé par l'ESCVM (*salle polyvalente - 09h00 à 17h00*)
- **3 Novembre :** Don du sang (*salle polyvalente - 16h30 à 19h30*)
- **7 Novembre :** Repas des aînés
- **11 Novembre :** Cérémonie - Commémoration de l'Armistice de 1918

Revalorisation des tarifs de la salle polyvalente

Les réservations pour la location de la salle polyvalente sont désormais possibles.

Depuis le 16 Juin, les tarifs ont été revalorisés par le Conseil Municipal.

Tarifs pour les habitants :

- Grande salle : 400€
- Petite salle : 250€
- 1/2 petite salle : 150€
- Cuisine/bar : 50€

Les tarifs seront actualisés au 1er Juillet 2022.

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter le secrétariat de mairie aux heures d'ouverture ou retrouver toutes ces informations (demande de réservation, tarifs habitants ou extérieurs) sur notre site internet : www.villersmarmery.fr/accueil/salle-polyvalente/

LES ASSOCIATIONS

<p>A.S.V.M <i>Association Sportive de Villers-Marmery</i></p> <p>Président : Stéphane VOYER Téléphone : 06.10.13.08.55 Mail : voyer.stef51@gmail.com</p>	<p>E.S.C.V.M <i>Éveil Socio Culturel de Villers-Marmery</i></p> <p>Présidente : Lauriane MELLET</p>	<p>Amicale des Sapeurs-Pompiers de Villers-Marmery</p> <p>Président : Jérémy SIMON</p>
<p>Comité Saint-Vincent</p> <p>Président : Camille ANDRÉ</p>	<p>Société de Chasse</p> <p>Président : Thierry DEVERLY</p>	<p>A.S.A <i>Association Syndicale Autorisée</i></p> <p>Président : Arnaud MARGAINE</p>
<p>Section Locale du SGV <i>Syndicat Général des Vignerons</i></p> <p>Président : Jean-Baptiste PAQUAY</p>	<p>Familles Rurales</p> <p>Président : Urbain HUART Directrice : Émilie BALOURDET Téléphone : 06.74.90.54.57 Mail : villersmarmery.famillesrurales@gmail.com</p>	<p>Corps des Sapeurs-Pompiers</p> <p>Chef de corps : Michaël HAUTEM</p>

GENDARMERIE

Vous êtes témoin de faits inhabituels, démarchages, violences, personnes ou véhicules suspects.

Merci de ne pas contacter la mairie, Mme le Maire ou les adjoints.

Ne pas intervenir personnellement mais appelez immédiatement la gendarmerie. Ne supposez jamais que quelqu'un l'a déjà fait !

Votre aide sera précieuse -> Composez le **17**



VIE ASSOCIATIVE

Calendrier de Chasse - Saison 2021

Dimanche 03/10	8h30	Plaine - Chasse en groupe
Samedi 09/10	8h00	Ouverture bois
Dimanche 10/10	8h30	Plaine
Dimanche 17/10	8h30	Plaine
Dimanche 24/10	8h30	Plaine
Dimanche 31/10	8h30	Bois
Lundi 01/11	8h30	Plaine
Dimanche 07/11	8h30	Plaine - Chasse en groupe
Mercredi 11/11	8h30	Plaine
Dimanche 14/11	8h30	Bois
Dimanche 21/11	8h30	Plaine
Samedi 27/11	8h30	Bois
Dimanche 28/11	8h30	Plaine - Fermeture lièvre et perdrix
Samedi 04/12	8h30	Bois
Dimanche 05/12	8h30	Plaine
Dimanche 12/12	8h30	Plaine
Samedi 18/12	8h30	Bois - Journée complète
Dimanche 19/12	8h30	Plaine
Samedi 25/12	8h30	Plaine
Dimanche 26/12	8h30	Plaine
Samedi 01/01	8h30	Plaine
Dimanche 02/01	8h30	Plaine
Dimanche 09/01	8h30	Bois
Samedi 15/01	8h30	Bois
Dimanche 16/01	8h30	Plaine
Dimanche 23/01	8h30	Plaine
Samedi 29/01	8h30	Bois
Dimanche 30/01	8h30	Plaine
Dimanche 06/02	8h30	Bois
Dimanche 13/02	8h30	Plaine
Dimanche 20/02	8h30	Plaine
Dimanche 27/02	8h30	Fermeture Bois - Journée complète.

L'ouverture en plaine sera définie en fonction des dates de vendanges.

Le dimanche après-midi, la chasse individuelle est autorisée (plaine et vignes), ainsi que dans les parcelles de bois chassées le matin-même.

Chasse en plaine autorisée tous les jours fériés de la saison.

Horaires de chasse individuelle: 8h30-12h et 14h-17h30



VIE ASSOCIATIVE

La Paroisse Saint-Basle

L'Église d'hier, l'Espace Missionnaire d'aujourd'hui.

Depuis le 1^{er} Janvier 2020, notre Paroisse Saint-Basle fait partie de l'Espace Missionnaire « Montagne Val d'Or » que vous pouvez retrouver sur ce site :

www.paroisses-montagnevaldor.com

Notre Espace Missionnaire est divisé en 6 paroisses.

Les courants que traversent notre société, les évolutions économiques et sociales, les mutations des mentalités se répercutent dans la vie de l'Église. Celle-ci présente un miroir assez précis des changements sociaux.

Il serait donc de mauvais alois d'analyser la vie de l'Église par exemple en comparant la situation actuelle à son état antérieur, indépendamment des changements du monde, car c'est le rapport entre l'Église d'aujourd'hui et le monde actuel.

L'archevêque a nommé une Équipe Pastorale en responsabilité dans chaque espace missionnaire. Elle est constituée de prêtres, diacres et laïcs en responsabilité :

- **Le prêtre responsable** est rejoint par des prêtres aînés ou en mission d'étude qui, en fonction de leur possibilité, prennent une part aux charges patronales.
- **Les diacres résidents** sur l'espace missionnaire, apportent leur contribution en fonction des spécificités locales et des besoins particuliers qui peuvent s'exprimer.
- **Des laïcs** sont également missionnés au sein de ces équipes. Ils s'engagent de plus en plus, selon les orientations de Vatican II, dans l'Église (depuis la catéchèse jusqu'aux funérailles).

La diversité de ces engagements et services, conduit le prêtre à se situer autrement plus en créateur de liens fraternels qu'en chef autonome, cela apparaît comme la source d'un nouvel équilibre et, surtout, comme un élan créatif.

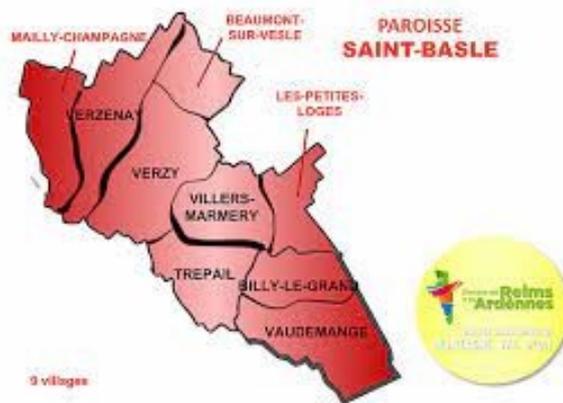
En parallèle aux activités habituelles d'une paroisse, il va se créer un lieu de rencontre : « les fraternités », pour que les personnes qui cherchent à parler de leur vie, de leurs soucis et de leurs aspirations trouvent une écoute.

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez vous adresser à :

Mme Odile HAUTEM : 06.89.99.44.93 ou Mme Sophie DUTEL : 06.78.88.26.20

Pour votre information, les premières communions ont été célébrées en l'Église de Villers-Marmery le 13 Mai 2021 ainsi que les professions de foi le 06 Juin.

Nous remercions la municipalité pour l'entretien du bâtiment.



Madame Anne-Marie DEVAVRY

VIE ASSOCIATIVE

École

Madame Laurence DELMAIRE (Directrice) : Classes de CM1 et CM2

Madame Amandine TANIQU : Classes de CE2 et CM1

Adresse : 2 Impasse des écoles - 51380 VILLERS-MARMERY

Téléphone : 03.26.97.91.78

Extrait du dernier compte rendu de Conseil d'école du 22 Juin 2021 :

« Le cycle randonnée s'est terminé par une chasse aux œufs avant les vacances de printemps dans les bois de Villers-Marmery. Les enfants devaient retrouver des lieux grâce à des indices cachés dans des œufs. Une récompense les attendait à l'école. Chaque classe a eu un baby-foot pour les activités de récréation et chaque enfant est reparti avec des chocolats. Un grand merci aux parents accompagnateurs et à l'ESCVM qui a entièrement financé cette chasse.



Inscription des deux classes à la semaine des maths du 15 au 21 mars 2021 (un jour un problème) et au rallye mathématique le 15/03/2021. Il s'agit d'exercices sortant de l'ordinaire qui nécessitent de mettre en place une démarche de recherche, d'essais-erreurs, de manipulation. La classe doit au final se mettre d'accord sur la réponse. La classe de Mme Delmaire est arrivée 2ème au rallye. Une expérience très riche qui a vraiment mis en valeur le travail des élèves et leur esprit de coopération.



Intervention sur le sommeil par Lionel Bouillon le 9 mars 2021.

Intervention de l'USEP pour le permis vélo et jeux d'initiation au golf. Après-midi découverte des JO et labellisation de l'école pour les JO génération 2024.

Atelier expérience soufflerie, tri des poubelles, expériences plastique et papier, atelier DEEE et atelier acier avec le Grand Reims en mai et juin 2021. Des activités où les enfants ont manipulé et visionné des vidéos. Un bilan très positif et formateur.



VIE ASSOCIATIVE

École

Spectacle Mont-Val : « Le chant des herbes sauvages » dans la salle des fêtes. Une animation très riche. Les enfants de CM ont confectionné des exposés sur leur spectacle et dessiné les herbes sauvages découvertes lors de la représentation.

Cycle golf avec les élèves lors des séances de sport. Les enseignantes ont participé avec l'USEP à des ateliers sportifs sur le terrain de golf de Mourmelon-le-Grand deux mercredis matins. Le 17/06/2021 nous avons organisé une sortie scolaire sur ce site avec les élèves. Ils ont pu pratiquer sur un vrai terrain de golf. La journée a été une vraie réussite, les enfants sont revenus enchantés.



Projet boîte arts et lectures avec Sophie Astruc et les maîtresses : autour de l'artiste Roméro Britto étudié en classe. Les travaux des élèves ont été mis en valeur autour de cette boîte à livres dans le village.



Pour le départ en retraite de Sophie Astruc, les élèves ont confectionné une carte géante avec des écrits et des dessins. Un vélo Vintage lui a été offert de la part de tous, parents, enfants, enseignants et équipe pédagogique.



VIE ASSOCIATIVE

École

Projet INOUÏE pour les CM1/CM2 avec intervention d'un saxophoniste, Jean-Baptiste Berger. Les élèves ont écouté, joué, improvisé et posé des questions à l'artiste. En finalité ils l'ont accompagné pour rythmer une mélodie avec les instruments qu'ils avaient apportés. Un moment très émouvant.

Intervention de Camille Brunel pour toutes les classes. C'est un auteur de livres qui a présenté ses ouvrages aux élèves et a répondu à leurs questions.



Projet avec Gladys Bourdon au CE2/CM1. Petit grain deviendra planète. Peinture avec une brosse à dents et des pigments végétaux. Un globe virtuel sera fait par Gladys avec les ouvrages des élèves.

Mme Delmaire annonce son départ de l'école. Nous la remercions pour sa créativité et son investissement auprès des enfants.

Association Familles Rurales

Madame, Monsieur,

Président / Responsable depuis plusieurs années de l'Association « Familles Rurales » qui gère la cantine et le centre aéré sur la Commune je fais appel aux bonnes volontés afin de prendre le relais.

Je m'étais engagé à gérer cette association une année supplémentaire mais n'étant plus parent d'élève à la fin de l'année, je ne souhaite plus continuer.

Je cherche donc une personne intéressée par la présidence et la gestion de cette association.

Je l'accompagnerai bien évidemment pour lui expliquer son fonctionnement.

Sans cette association dont le fonctionnement est assuré uniquement par des parents bénévoles, l'organisation de la cantine et du centre aéré serait compliquée. Il se peut également que le centre aéré soit repris par le Grand Reims et délocalisé dans une autre commune.

Cette association dont le fonctionnement est assuré uniquement par des parents bénévoles permet une « proximité » dans l'organisation et dans la gestion.

La gestion (animateurs, inscriptions, facturation, thèmes des centres) est assurée par la Directrice : Mme Émilie BALOURDET.

Si vous êtes intéressé(e), vous pouvez me contacter à l'adresse mail suivante : urbainhuart@gmail.com

N'hésitez pas à venir découvrir notre association et son fonctionnement avant de vous décider !

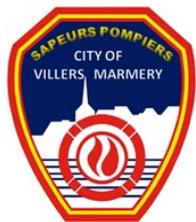
Nous comptons sur vous !

Cordialement,

Urbain HUART, Président de l'Association « Familles Rurales »



VIE ASSOCIATIVE



Les Sapeurs-Pompiers



⇒ HISTORIQUE

Corps Communal

Depuis plusieurs générations, les Maires et les Chefs de Corps se sont succédés dans notre commune, une confiance mutuelle et un respect de chacun ont fait de notre Corps, l'un des CPI non départementalisés le mieux équipé de la Marne.

Centre Communautaire

Depuis le 1^{er} janvier 2018, avec la création de la Communauté Urbaine du Grand Reims et la réglementation qui en découle, nous avons dû créer le Corps Communautaire le plus grand de France composé d'environ 400 Sapeurs Pompiers Volontaires actifs.

Le Centre de Villers Marmery n'est donc plus sous la tutelle administrative de sa mairie mais celle du Grand Reims.

La mise en route d'un tel centre demande vous vous en doutez, du temps, de l'énergie, de la diplomatie et une certaine discipline.

⇒ LES EQUIPEMENTS

Afin de pouvoir mener à bien toutes les missions qui nous sont confiées, nous avons des locaux spacieux et fonctionnels ainsi que des véhicules suivants :

- 1 Véhicule de Premières Interventions avec une pompe et une réserve de 400l d'eau.
- 1 Véhicule Léger type Pick-up équipé d'un kit d'extinction haute Pression et une réserve de 500l d'eau.



Ces engins sont équipés des matériels réglementaires et nécessaires aux différentes interventions.

⇒ LES MISSIONS

Depuis la création du corps du Grand Reims, nous avons considérablement augmenté notre champ d'action.

Aujourd'hui, nous sommes déclenchés en 1^{er} départ sur les communes de Verzy, Les Petites Loges, Billy le Grand et Villers Marmery.

Nous assurons les interventions de Secours à Personne, d'Incendies, d'Accidents sur Voie Publique et des Opérations Diverses, toutes ces missions se font en collaboration avec le Corps Départemental.

Le but étant de réduire au maximum les délais d'interventions et de réaliser des gestes de premiers secours efficaces.

En plus de ces missions, nous réalisons la destruction d'essaims d'Hyménoptères (guêpes, frelons et frelons asiatiques) sur ces mêmes communes. (Service offert par la communauté urbaine du GR).

VIE ASSOCIATIVE

Les Sapeurs-Pompiers

⇒ LE PERSONNEL

Toutes ces missions, ne seraient pas réalisables sans une équipe qui n'hésite pas à se rendre disponible aussi souvent que possible pour assurer des secours de proximités de qualités.

Equipe Volontaire

Nous sommes tous Sapeurs-Pompiers Volontaires, avec une activité principale.

Nous sommes étudiant, chef d'entreprise, maçon, directeur d'agence, pompier professionnel, conducteur au SMUR, responsable de projets au GR, mécanicien, vendeur, vigneron, ...

Tout ce personnel doit satisfaire à plusieurs conditions pour pouvoir participer aux missions de secours en générales :

- Celui-ci doit être à jour de sa visite médicale (tous les 2 ans et tous les ans à partir de l'âge de 38 ans).
- Celui-ci doit justifier d'au moins 40 heures de formation continue de maintien des acquis par an.
- Et bien-sûr celui-ci doit se former au fur et à mesure de sa carrière afin de pouvoir réaliser tous les types de missions de secours.

JSP

Certains d'entre nous, sont passés par la case JSP (Jeunes Sapeurs-Pompiers), pour des jeunes âgés de 12 à 16 ans, quatre années de cours et de manœuvres afin de découvrir et de connaître les bons gestes des Sapeurs-Pompiers.

(Pour tous renseignements sur les JSP, vous pouvez contacter Rémy HAUTEM, responsable de l'école locale au sein du Centre de Secours de Verzenay).

Recrutement

Aujourd'hui, suite à l'augmentation de nos interventions, nous sommes dans une phase de recrutement afin de venir soulager l'équipe en place et d'assurer la pérennité de notre centre.

Donc si cela vous intéresse, nous vous invitons à prendre contact avec nous pour de plus amples renseignements.

Vous pouvez contacter :

Michaël HAUTEM au 06.79.65.43.74 et Fabien VERNON au 06.70.15.04.53, ils sont à votre disposition pour vous rencontrer et vous expliquer en détail le fonctionnement de notre centre.

Composition :

Benoit BOOMS, Manuel DEBRITO, Marc DEVERLY, Emilien HAUTEM, Michaël HAUTEM,

Rémy HAUTEM, Thibault LABILLOYE,

Valérie LABOUREL, Marie LIZEUX,

Maxence LONGIS, Antoine PRZYGONSKI,

Jérémy SIMON, Fabien VERNON, Stéphane VOYER

CONTACTS UTILES

Volet social

Assistante sociale - CSD Witry-les-Reims

Assistante sociale de secteur : Mme Séverine GIGNON

Direction de la Solidarité Départementale - CSD Witry-lès-Reims

90 Avenue des Nelmonts - 51420 Witry-lès-Reims

Jours et heures d'ouverture : Du lundi au Vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Téléphone : 03.26.97.00.94

Mail : csdwitrylesreims@marne.fr

ADMR – Verzy

Place de la Mairie - 51380 VERZY

Permanences: Lundi - Mardi - Jeudi : 14h00 à 17h00

Téléphone : 03.26.02.66.16

Mail : admr.ve@verzy.fede51.admr.org

CLIC du Nord Rémois

Un service public de proximité gratuit, destiné aux personnes âgées de plus de 60 ans, leur entourage et aux professionnels médico-sociaux.

Aurélie DUMAS et **Élodie GANTIER** sont à votre écoute :

Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

Téléphone : 03.26.05.74.19

Mail : clicdunordremois@outlook.com



- Vous **informer** sur les différents dispositifs en faveur des personnes âgées, les services contribuant à faciliter votre maintien à domicile (aides à domicile, soins infirmiers, portage de repas, téléassistance, adaptation du logement, protection juridique, transport adapté...) et les possibilités d'accueil en établissement.
- **Réaliser une évaluation globale de votre situation** en respectant votre projet de vie et élaborer un plan d'accompagnement personnalisé.
- **Vous aider dans les démarches administratives et la constitution de dossiers de demande d'aides financières** (caisses de retraites, allocations personnalisées d'autonomie, office national des Anciens Combattants, réversion...)
- **Proposer des actions de prévention individuelles et collectives** ; organisation de conférences, groupes d'échanges, journée d'information, ateliers sur différents thèmes...
- **Favoriser la coordination des intervenants** sanitaires, sociaux et médico-sociaux.

**Accueil des victimes d'infractions pénales, informations juridiques soutien psychologique
accompagnement social anonyme et gratuit**

L'association le M.A.R.S. (Mouvement d'Action et de Réflexion pour l'accueil et l'insertion Sociale)

Polidrone 14 B Allée des landais 511100 REIMS - **Téléphone** : 03.26.89.59.30

Rencontre possible à la gendarmerie de TAISSY—M. ALLART tous les lundis de 14h00 à 17h00

Téléphone : 06.34.36.57.77

CONTACTS UTILES

Volet santé - Rayon de 5 km Source : <http://annuaire.sante.ameli.fr>



	VERZY	VERZENAY	VAL DE VESLE	BEAUMONT SUR VESLE	TRÉPAIL	AMBONNAY
Médecins	Médecins 18 Rue Arthur Lallement 03.26.97.97.11	Docteur FANDRE 6 Place des Gadons 03.26.50.28.04	Médecins 6 Rue des Treilles 03.26.03.92.64	-	-	Médecins 6 Rue des Arpents 03.26.57.08.49
Infirmiers	Cabinet infirmiers 10 Rue Irénée Gass 03.26.97.91.20	Cabinet infirmiers 18 Rue Werle	-	-	Madame SEQUEVAL-DELOGE Infirmière 14 Rue de la Mairie	Infirmiers 03.26.51.29.05
Kinésithérapeutes	Cabinet kinésithérapie 1 Allée des jardins du Roi 03.26.97.90.75	-	Kinésithérapeute 03.26.05.81.39	Madame CASTELLAIN Kinésithérapeute 11 Rue Neuve	-	Cabinet kinésithérapie 03.10.15.34.83
Dentistes	Cabinet dentistes Dentiste 3 Rue Chanzy 03.26.97.92.38	Cabinet dentistes 4 Place des Gadons 03.26.49.42.75	-	-	-	-
Pharmacies	Pharmacie TONNEL 3 Place de la Mairie 03.26.97.91.28	Pharmacie des Galipes 2 Place des Gadons 03.26.49.42.62	-	-	-	-
Sage-femme	-	-	-	-	-	Sage-femme 06.26.05.35.61
Orthophonistes	-	-	Orthophoniste 03.51.24.33.88	-	-	Orthophoniste 03.10.15.34.91 ou 03.26.59.77.63
Podologues	-	-	-	-	-	Podologues 03.26.57.00.10

LES ENTREPRISES LOCALES

<p>Société HAUTEM</p> <p><i>Maçonnerie, Gros-Œuvre, Couverture, Zinguerie, Plomberie, Sanitaire, Carrelage</i></p> <p>3 rue Dom Pérignon - Villers-Marmery Téléphone : 03.26.97.91.25 Mail : contact@hautem.fr</p>	<p>Pompes Funèbres HAUTEM</p> <p><i>Pompes Funèbres, Contrat de Prévoyance Obsèques, Marbrerie, Travaux Funéraires</i></p> <p>3 rue Dom Pérignon - Villers-Marmery Téléphone : 03.26.97.91.25 Mail : contact@hautem.fr Site : www.pompesfuneshautem.fr</p>	<p>Nelly NIEZYNSKI</p> <p><i>VDI LR Health & Beauty hygiène et bien être : aloe vera complément alimentaires Probiotiques et cosmétiques</i></p> <p>7 Rue Saint-Vincent - Villers-Marmery Téléphone : 03.26.97.97.73 ou 06.77.92.74.08 Mail : nelly.niezynski@gmail.com</p>
<p>Anne ANDRÉ BEAUFORT</p> <p><i>Architecte D.P.L.G Maîtrise d'œuvre, aménagement neuf et rénovation</i></p> <p>18 Avenue de Champagne - Villers-Marmery Téléphone : 03.26.97.97.17 ou 06.82.81.79.63 Mail : anne.andre.archi@orange.fr</p>	<p>Jérôme SYMPHORIEN</p> <p><i>Technicien Accordeur de Piano</i></p> <p>2 Impasse du Presbytère - Villers-Marmery Téléphone : 06.50.13.65.71 ou 03.26.08.07.03 Mail : jeromesymphorien.accordeur@yahoo.fr</p>	<p>Les Couteaux de Jérôme</p> <p><i>Coutellerie artisanale</i></p> <p>2 Impasse du Presbytère - Villers-Marmery Téléphone : 06.50.13.65.71 Mail : lescouteauxdejerome@yahoo.com</p>
<p>Émilie POTELLE</p> <p><i>Dépôt huile d'olive, olives, vin et cosmétiques naturels</i></p> <p>15 Rue Pasteur - Villers-Marmery Téléphone : 06.24.67.41.72 <i>Liste non exhaustive</i></p>	<p>F V M</p> <p><i>Maçonnerie et carrelage</i></p> <p>6 Rue Moncheux - Villers-Marmery Téléphone : 03.26.51.63.47 Mail : f-v-m@orange.fr</p>	<p>HAUTEM Électricité</p> <p><i>Installation électrique du bâtiment</i></p> <p>36 rue Pasteur - Villers-Marmery Téléphone : 03.26.97.95.78 Mail : contact@hautem-elec.fr</p>

LES MAISONS DE CHAMPAGNE

<p>Champagne Noël BAZIN Noël et Magali</p> <p>1 rue Périn - Villers-Marmery Téléphone : 03.26.97.97.07 Mail : champagne.bazin@orange.fr</p> <p>Accueil sur rendez-vous</p>	<p>Champagne LEJEUNE Père & Fils Maison de Champagne indépendante</p> <p>67 Avenue de Champagne - Villers-Marmery Téléphone : 03.26.97.93.98 Mail : champagne.lejeunepf@orange.fr</p> <p>Accueil sur rendez-vous conseillé Présents sur les réseaux sociaux Instagram - Facebook - et site internet</p>	<p>Champagne BOUTILLETZ-GUER</p> <p>38 Rue Pasteur - Villers-Marmery Téléphone : 03.26.97.91.38 Mail : boutilletz.guer@wanadoo.fr Site : champagne-boutilletz-guer.fr</p> <p>Accueil sur rendez-vous</p>
<p>Champagne BOUTILLETZ-MARCHAND</p> <p>21 Rue Pasteur - Villers-Marmery Téléphone : 06.71.04.81.76 Mail : champagne-boutilletzmarchand@orange.fr Site : champagne-boutilletz-marchand.fr</p> <p><i>Liste non exhaustive</i></p>	<p>Champagne G. BOUTILLETZ-VIGNON</p> <p>26 Rue Pasteur - Villers-Marmery Téléphone : 03.26.97.95.87 Mail : champagne.g.boutilletz.vignon@orange.fr</p> <p>Accueil sur rendez-vous</p>	<p>Champagne PAQUAY Pierre-Emmanuel Vigneron Indépendant</p> <p>1 Place de la République - Villers-Marmery Téléphone : 06.79.56.39.40 Mail : champagne.paquay@gmail.com</p> <p>Horaires d'ouverture : Du lundi au vendredi, de 10h à 18h</p>

JEUX

Photo mystère



Nous avons décidé de refaire le jeu proposé dans les anciens Villers Infos.

Saurez-vous retrouver où cette photo a été prise ?

Réponse dans le prochain numéro...

Sudoku

	2				3		6	
6	1	7					2	
3	5	4		6	2			7
7			5	2				
			4		9			
				8	1			2
8			3	4		2	1	6
	6					8	4	3
	4		6				9	

<http://www.e-sudoku.fr>

n° 18791 - Niveau Facile

	8		6		2	7		1
2		4			7			8
	7		3	8				
	3						4	
4								6
	1						7	
				9	8		6	
6			1			9		2
5		8	2		3		1	

<http://www.e-sudoku.fr>

n° 219985 - Niveau Moyen

Réponse dans le prochain numéro...

MARCHE

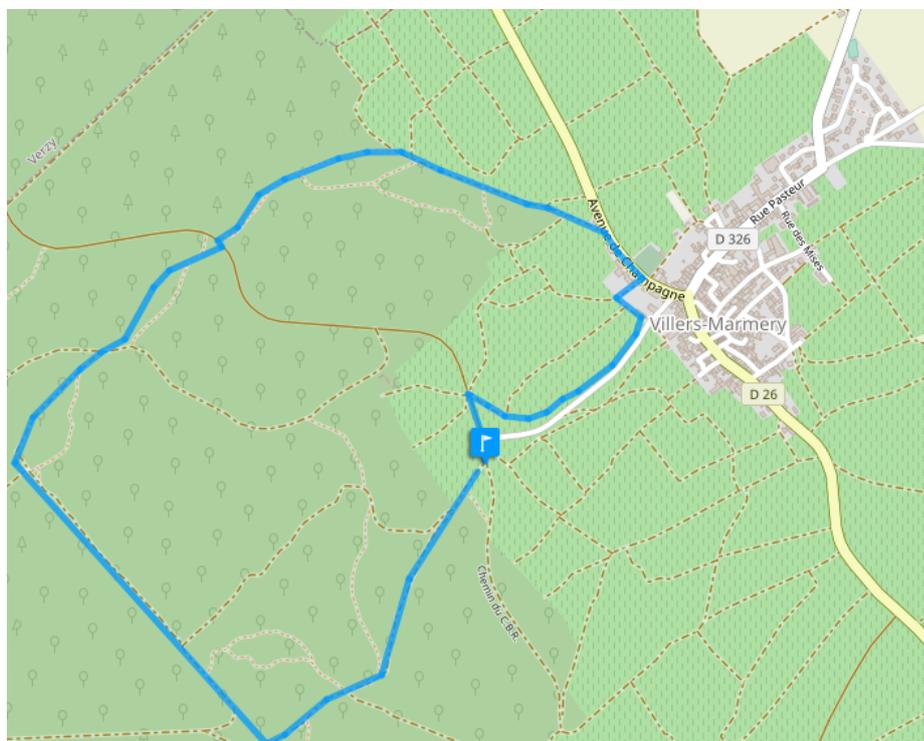
Découvrir le terroir

Parcours :

La Boucle de Paramelle Commune de Villers-Marmery

Distance : **4,6km**
Durée : **1h30**

Une marche entre vignoble et sous-bois, cette petite et "sportive" (150 m de dénivelé) escapade en boucle offre une belle vue sur la plaine de Champagne.



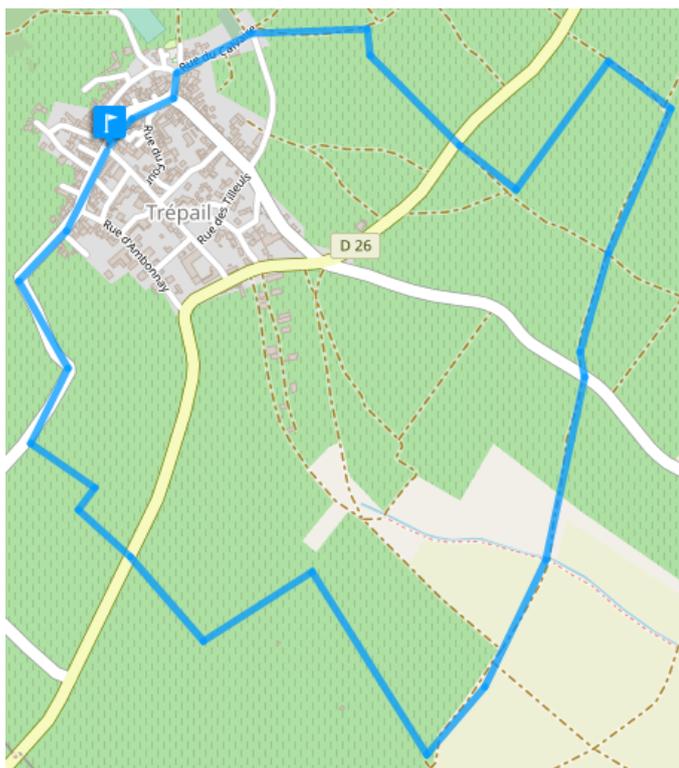
Parcours :

Sentier des Loges de Vignes Commune de Trépaill

Distance : **5,3km**
Durée : **1h30**

Sur la commune de Trépaill, partez à la découverte des différents éléments qui composent les paysages de ce territoire : le vignoble, la forêt, le village... et bien sûr les loges, petites cabanes de vignes, véritables points de repères visuels qui ponctuent le paysage et témoignent de l'histoire du vignoble champenois.

Tout au long du sentier, des tables d'interprétation vous permettront de découvrir les richesses de ce territoire.





Imprimé par l'imprimerie des champ's - 51150 Jâlons - Ne pas jeter sur la voie publique